

pour déterminer ce qu'il conviendrait de faire et ce qui se fait à l'heure actuelle. Dans les six points qu'elle développe, elle traite des lacunes de la structure financière. Je cite:

- (i) Étudier les conditions préalables de l'usage soutenu et avantageux de capital à risques dans la structuration d'une économie.
- (ii) Étendre si possible l'étude précitée au rôle du capital à risques dans les exportations de capital aux fins d'aide et de développement (dans sa forme actuelle, le projet de loi sur la CDC écarte cette possibilité).

Il s'agit du projet de loi sur la CDC tel qu'il était alors rédigé.

(iii) Étudier le rôle actuel de la société d'investissement dans l'économie canadienne, les réalisations et les difficultés des sociétés Argus, Power Corporation, SGF, Charterhouse, etc.

(iv) Évaluer les lacunes actuelles dans les domaines du financement et du développement qu'une CDC peut combler.

(v) Évaluer l'effet éventuel d'une CDC sur l'ampleur et les tendances des épargnes et des investissements sur le marché canadien des capitaux.

(vi) Étendre l'étude susmentionnée aux entrées et sorties de capitaux du Canada.

Essentiellement, nous étudions le problème que les Canadiens et les institutions canadiennes nous ont soumis afin de déterminer si la création de la CDC constituera une solution valable.

J'aimerais vous donner lecture de deux autres citations de gens qui m'ont écrit pour appuyer l'argument que je viens d'invoquer. Il y a d'abord celle de M. Ervin John Doak, Ph.D., du département d'économie politique à l'Université Saint Mary, de Halifax. Il a cité des commentaires faits au cours de l'émission «Viewpoint».

...A mon avis le bill présenté le mois dernier au Parlement pour l'établissement de la CDC est beaucoup trop vague pour devenir une loi. Il faudrait l'améliorer premièrement en précisant les buts de cet organisme, deuxièmement en établissant des critères d'évaluation pour ses activités et, troisièmement, en prévoyant des règles qui prescriront une appréciation constante de son fonctionnement.

Mon cinquième et dernier point est celui-ci: Le Parlement et les fonctionnaires de l'État au Canada seront-ils capables de diriger une entreprise aussi variée que devrait l'être la CDC? Je vous cite à ce sujet des passages du mémoire présenté par Lafferty, Harwood & Partners Ltd., membres de la Bourse de Montréal et de celle de Philadelphie-Baltimore-Washington, 110, côte Beaver Hall, Montréal. C'est un des plus intéressants mémoires que le comité a reçus. Ce mémoire cite des extraits du livre *Human Action* de Ludwig von Mises, publié par les presses de l'Université Yale. L'auteur discute, à la page 867 de son traité, le rôle du grand entrepreneur. Je cite:

Un jugement de grand entrepreneur est une de ces choses qui ne s'achètent pas. Ses idées, mises en œuvre et devenues rentables, sont précisément de celles que n'ont pas le commun des mortels. Ce n'est pas de prévoir juste qui rapporte des bénéfices; c'est de prévoir mieux que les autres. Seuls les dissidents, qui ne se laissent pas duper par les erreurs de la multitude, remportent le prix. C'est de prévoir les besoins futurs, ce que les autres auront négligé de faire, qui fait surgir les bénéfices.

Avant de lire une dernière citation, je signale qu'en consultant l'histoire on se rend compte à quel point ce genre de concept convient à toutes. Je cite:

On ne trouve pas de véritable esprit d'entreprise dans la fonction publique car il serait frustré par un milieu forcément réglé et systématisé.

[M. McCleave.]

• (2.50 p.m.)

Nous soupçonnons qu'il n'existe aucun véritable chef d'entreprise à la Chambre des communes...

Rendez-vous compte, monsieur l'Orateur.

...étant donné que les chefs d'entreprises ne possèdent ni le tempérament ni les dispositions leur permettant de travailler collectivement à des mesures législatives ou à des questions d'intérêt public.

Sur le papier, la création de la Corporation de développement du Canada est une idée parfaitement rationnelle au point de vue conception et planification. Cependant, si on examine soigneusement les différents organismes institués par les gouvernements provinciaux pour intervenir directement dans l'économie afin d'accélérer le développement industriel, on s'aperçoit que les chefs d'entreprises se sont opposés à ces organismes comme c'était normal de leur part. Ils savent que ces organismes sont incapables de s'adapter à l'évolution du milieu et qu'ils leur fournissent le moyen de compenser leurs risques. Une fois qu'ils en ont déterminé les motivations, ils peuvent en prévoir les décisions à venir et en profiter.

C'est pour ces cinq raisons que je réprovoque l'idée de la Corporation de développement du Canada dans sa forme actuelle et que je voterai contre le bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre spécial adopté vendredi, je vais mettre aux voix la troisième motion qui figure au nom du député de Waterloo (M. Saltzman).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur les motions du groupe 2 est différé. Les motions n° 4 et 5 et la motion n° 3 seront mises aux voix plus tard.

Conformément à l'ordre spécial dont je viens de parler, je mets conjointement en délibération les motions n° 6 et 7.

Mme MacInnis (ou nom de M. Burton) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en ajoutant à l'article 12 le paragraphe (2) suivant:

«(2) Les administrateurs doivent être nommés de façon à représenter d'une manière adéquate les intérêts divers qui composent la société canadienne, notamment ceux qui concernent le travail et la consommation.»

Mme MacInnis (au nom de M. Burton) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en remplaçant le paragraphe (3) de l'article 12 par ce qui suit:

«Tous les membres du conseil mentionnés à l'article 11 doivent à tout moment être des résidents du Canada.»